

Thomas Weber

L'assistantat en cabinet médical dans le canton de Soleure: rétrospective 2008–2011

Développement

Avec la décision prévisionnelle prise en juillet 2007, le président du Conseil d'Etat Peter Gomm a donné le feu vert à l'assistantat en cabinet médical. Depuis le 1.1.2008, six postes pour une durée de 6 mois (36 mois au total) sont financés à 80% par la Solothurner Spitäler AG (soH) et à 20% par le praticien formateur. La commission paritaire de l'assistantat en cabinet médical accompagne ce programme en suivant les recommandations de la CDS «Exigences minimales pour la formation postgrade en cabinet des futurs médecins de premier recours (assistantat au cabinet médical)».¹ Toutes les demandes sont évaluées par: deux représentants de l'HASO (médecins de famille de Soleure), à savoir Dr Christoph Cina, Dr Thomas Weber et Dr Christian Rohrmann à partir de 2012, et deux représentants des cliniques médicales d'Olten et de Soleure, à savoir Prof. Bassetti, Prof. Schönenberger jusqu'en 2010 et Prof. Marti à partir de 2011. L'objectif de la formation d'assistant(e) en cabinet médical est l'intégration dans un cabinet de médecine générale, de médecine interne ou de pédiatrie. En 2008, un choix de 11 praticiens formateurs était disponible, tandis que l'année 2011 en comptait 19 dont 16 en médecine interne générale et trois en pédiatrie. La majorité des praticiens formateurs exercent dans des cabinets communautaires ou des cabinets de groupe.

Effectifs

En 2008, trois assistant(e)s en cabinet médical ont pu bénéficier de l'offre de formation durant au total 21 mois sur les 36 prévus. En 2009/2010, il s'agissait de 29 mois au total. En 2011, le quota de 36 mois a été dépassé et trois assistant(e)s en cabinet médical ont dû être refusé(e)s. La soH s'est prononcée en faveur d'une augmentation de six à neuf postes, ce qui a été accepté par le Conseil d'Etat à compter du 1.1.2012.

Succès

Parmi les 17 assistant(e)s en cabinet médical, sept ont intégré un cabinet de médecine de premier recours dans le canton de Soleure ou prévoient de le faire prochainement. Grâce aux assistant(e)s

employé(e)s, deux cabinets communautaires ont pu être agrandis et transformés en cabinets de groupe et ainsi, la question de la succession a pu être réglée. Il s'agit là d'un grand pas en avant dans la réglementation relative à la succession.

Comparé à d'autres cantons, nous avons un programme direct, simple et solide. Le financement de la soH est généreux et coopératif. Nous sommes également bien équipés pour répondre aux nouveaux objectifs de formation spécifique de médecine interne générale (MIG). Nous devons ce succès à tous les praticiens formateurs, aux médecins-chefs concernés et à la soH.

Perspectives

L'assistantat en cabinet médical s'apprête à gagner en importance et en ampleur dans tous les cantons. Le titre de médecin spécialiste en MIG nécessite davantage de postes de formation dans les cabinets de médecine de premier recours et l'assistantat en cabinet médical devient incontournable pour tous les médecins de famille entrant en pratique. De généreux financements de la part des cantons, sans obligation pour le cabinet ni clause de remboursement, sont souhaitables. Si les offres d'assistantat en cabinet médical sont partout comparables, les différences entre les cantons disparaissent. Les cantons doivent encourager leur médecine de premier recours en fonction de l'étendue des services ambulatoires dans les hôpitaux. L'assistantat en cabinet médical représente, avec les centres d'urgence de médecine de premier recours dans les hôpitaux, une situation gagnant-gagnant.

L'assistantat en cabinet médical devient incontournable pour tous les médecins de famille entrant en pratique

¹ Médecine de premier recours/ Exigences minimales pour l'assistantat au cabinet médical 2007.

Correspondance:
Dr Thomas Weber
Ringstrasse 1
4600 Olten
dr.thomas.weber[at]bluewin.ch